



RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



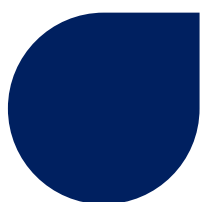
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Appel à
PROJETS
n°8

Coopération LEADER

Mise en œuvre d'un projet – 8b.





APPEL A PROJETS

Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020

Mesure 19 : Soutien au développement local LEADER
**Sous mesure 19.3 : Préparation et mise en œuvre des activités de
coopération du groupe d'action locale**

Fiche thématique LEADER n°8 :
Coopérer et échanger pour mieux entreprendre
Mise en œuvre d'un projet – 8b.

| | |
|---|--|
| Dates de clôture de l'Appel à Projets | 13/03/2023 à 17h 00 20/04/2023 à 17h 00 |
| Taux maximum d'aides publiques | 90% |
| Enveloppe financière LEADER <u>prévisionnelle</u> de l'Appel à Projets (Sous réserve de disponibilité des fonds) | 25 500 € |
| Enveloppe financière <u>prévisionnelle</u> de la contrepartie publique nationale de l'Appel à Projets | 17 000 € |
| Soit une enveloppe globale <u>prévisionnelle</u> de fonds publics de : | 42 500 € |



TABLE des matières

| | |
|--|-----------|
| 1. Le programme LEADER : qu'es aquo ? | 1 |
| 2. La coopération LEADER : qu'es aquo ? | 2 |
| Quelle est la place de la coopération dans LEADER ? | 2 |
| Qu'est-ce que la coopération dans LEADER ? | 2 |
| 3. Pour quels projets ? | 4 |
| 4. Pour qui ? | 5 |
| 5. Pour quelles dépenses ? | 6 |
| Les dépenses prises en compte | 6 |
| Les dépenses qui ne peuvent pas être prises en compte | 7 |
| 6. Quelles modalités de financement ? | 8 |
| Taux d'aide | 8 |
| Modalité de versement de l'aide | 9 |
| 7. Comment bénéficier d'une aide LEADER ? | 10 |
| Etape 1 : Dépôt d'une fiche projet pour opportunité | 10 |
| Etape 2 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention | 12 |
| Etape 3 : Dépôt d'une demande de paiement | 13 |
| 8. Sur quels critères ? | 14 |
| 9. Et les contrôles ? | 15 |
| Annexes de l'Appel à Propositions | 16 |

1

LE PROGRAMME LEADER: qu'es aquo ?

Le programme LEADER est issu de la politique de développement globale de l'Union Européenne. Il a pour vocation le développement des territoires ruraux à travers, notamment, le soutien à l'économie, le maintien et le développement des services, la protection et la valorisation des espaces ruraux et de leurs ressources (cf. annexe 1 : Précisions sur LEADER).

Principes LEADER :

- Approche ascendante
- Innovation
- Partenariat public-privé
- Coopération
- Actions intégrées et multisectorielles
- Mise en réseau
- Stratégie locale de développement



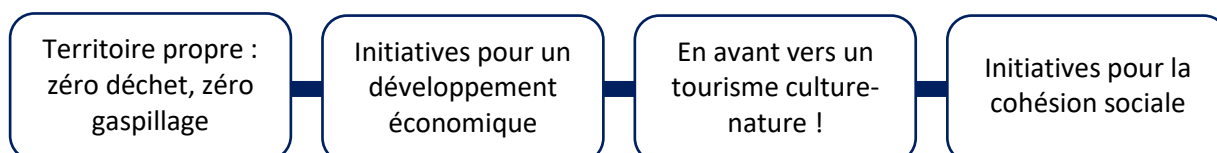
Ce programme est porté localement par un Groupe d'Action Locale (GAL), territoire rural labellisé, qui est géré par un Comité de Programmation composé d'acteurs publics et d'acteurs privés. Ils sélectionnent les projets au regard d'une stratégie locale et qui leur attribuent une aide financière.

Le GAL Durancien Provence est porté juridiquement, depuis le 1^{er} janvier 2017, par la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

Le programme LEADER Durancien Provence a pour ambition de renouveler la dynamique de développement actuelle du territoire pour tendre vers « **le renouveau de son modèle économique et social basé sur**

l'environnement et la culture ». Cette stratégie se décline en 4 axes, 7 fiches-actions thématiques et 1 fiche dédiée à la coopération (cf. annexe 2 : Stratégie du GAL Durancien Provence).

Les 4 axes thématiques du GAL Durancien Provence :





2

La coopération LEADER qu'es aquo ?

Quelle est la place de la coopération dans LEADER ?

La coopération a une **place spécifique dans le programme LEADER**. En effet, elle représente **l'un des fondements du programme** et une véritable chance de développement pour les territoires. En effet, outre la richesse des échanges qu'elle procure, la construction d'actions communes avec d'autres territoires, qu'ils soient français ou européens, permet, particulièrement, de prolonger la Stratégie Locale de Développement, d'acquérir de nouvelles compétences, de mutualiser des moyens, et apporte, ainsi, une réelle valeur ajoutée à une démarche de projets.

Qu'est-ce que la coopération dans LEADER ?

Le **principe de la coopération** est de mettre en place un projet commun avec un ou plusieurs territoires LEADER ou hors LEADER (sous conditions). L'objectif est de **partager les bonnes pratiques, d'échanger sur des problématiques** communes, de mettre en place **des actions à une échelle plus pertinente**.

Un projet de coopération est défini par la mise en œuvre d'actions partenariales locales de développement entre au moins deux partenaires qui interviennent sur, au moins, deux territoires organisés. C'est-à-dire la réalisation d'un projet dont au moins une partie est commune à deux porteurs de projets sur deux territoires différents.

Il existe deux types de coopération :



- La **coopération interterritoriale** qui se construit entre territoires LEADER ou hors LEADER (sous conditions) d'un même pays. La coopération avec les GAL voisins du Département des Alpes-de-Haute Provence et de la Région SUD sera encouragée.



- La **coopération transnationale** qui permet aux acteurs locaux de coopérer avec d'autres territoires ruraux à l'étranger.

Les projets de coopération doivent, par ailleurs, se concrétiser par la **mise en œuvre d'au moins une action commune**. Celle-ci est ainsi garante de la pérennité des échanges entre les territoires et des relations tissées, y compris au-delà du seul aspect financier. Elle peut prendre la forme d'un projet d'étude commun, d'une création ou d'une production commune, d'une valorisation commune.

Dans le GAL Durance Provence, deux appels sont ouverts sur cette thématique :

- **8a: le soutien préparatoire – Appels à Propositions (plusieurs dates de dépôt)**
Il s'agit de soutenir la préparation d'un projet de coopération : recherche de partenaires, premières rencontres, travail préparatoire...
- **8b: la mise en œuvre des projets – Appel à Propositions (une période de dépôt)**
Il s'agit de soutenir la réalisation effective du projet de coopération.

Le présent Appel à Projets concerne la mise en œuvre d'un projet de coopération (8b).

Un projet de coopération doit faire l'objet d'un **accord de coopération**. Il s'agit d'un document rédigé par le **partenaire chef de file de la coopération** (cf. annexe 5 : glossaire) qui reprend les éléments du projet (nom, présentation, durée, ...), ainsi que l'intervention de chacun, en termes de dépenses, et de financement. C'est donc lui qui définit le projet de coopération et son fonctionnement.

Il doit être signé par tous les partenaires avant la signature de la convention entérinant la subvention LEADER accordée au porteur de projet.

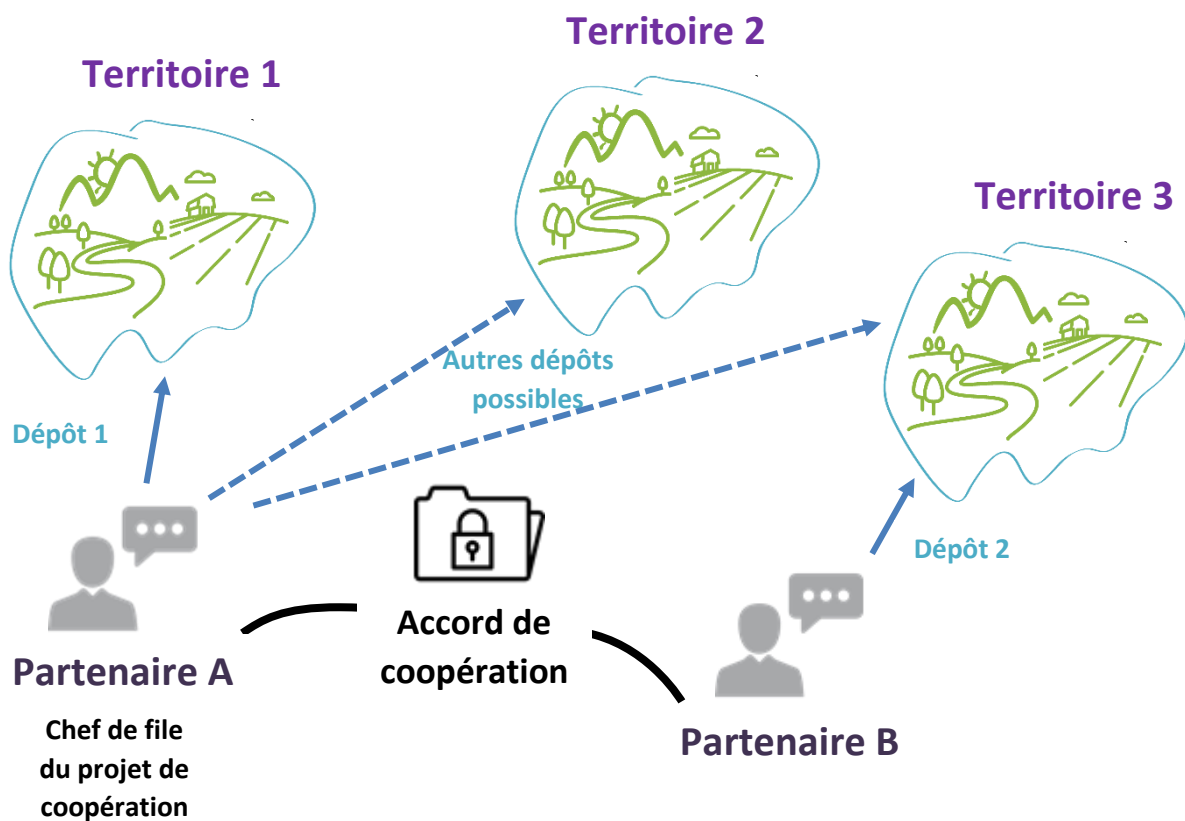


Schéma synthétique de mise en œuvre d'un projet de coopération.

3

POUR quels projets ?

Les thématiques poursuivies par cet appel reprennent l'ensemble de la stratégie locale de développement du GAL Durance Provence (cf. Annexe 2 : stratégie du GAL). Ainsi, un projet doit s'inscrire dans au moins un des axes stratégiques suivants :

● **Un territoire écocitoyen** ● **Un territoire propre : zéro déchet, zéro gaspillage** ● **Un territoire à l'économie durable** ● **Un territoire au tourisme culture-nature** ● **Un territoire solidaire.**

La nature des opérations éligibles à cet appel sont les suivantes :

- Accompagnement à la mise en place de l'opération: réalisation de diagnostics, d'études de marché, d'opportunité et de faisabilité ; identification de modèles économiques, de formations ;
- Actions visant la conception et l'élaboration d'outils nécessaires à la mise en place de l'opération de coopération ;
- Actions de recherche et développement, d'expérimentation et/ou de mutualisation ;
- Actions visant l'aménagement intérieur et extérieur dans le cadre de l'opération ;
- Actions visant la réduction énergétique de l'opération de coopération ;
- Actions de communication ou de sensibilisation spécifiques au projet de coopération ;
- Actions de promotion spécifiques au projet de coopération ;
- Actions d'animation et de coordination du projet de coopération (hors travail administratif et montage des dossiers de subventions) ;
- Actions de benchmarking : voyages d'étude, échanges d'expériences ;

Les résultats attendus de la coopération sont :

- Une plus-value pour le territoire Durance Provence ;
- La mutualisation d'actions ;
- Le rapprochement avec les territoires voisins.





4

POUR qui ?

- Organismes publics
- Associations
- Groupement de partenaires locaux publics et privés
- Structure porteuse du GAL
- Entreprises :
 - o Entreprises de moins de 250 salariés (microentreprises, TPE, PME selon la recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003) ;
 - o Sociétés coopératives : sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), sociétés coopératives et participatives (SCOP), coopératives d'activité et d'emploi (CAE) ;
 - o Personnes physiques et morales : artisans, commerçants, artisans-commerçants, exploitants agricoles (à titre principal, à titre secondaire et cotisants solidaires), hébergeurs touristiques (hôtels, gîtes d'étapes, gîtes de séjours, chambres d'hôtes, campings, meublés touristiques, centres d'hébergement de groupes), autoentrepreneurs, artistes.



5

POUR quelles dépenses?



Une même dépense retenue comme éligible dans le cadre de cet Appel à Projets ne peut faire l'objet d'un financement par d'autres dispositifs européens.

Les projets peuvent comporter des dépenses inéligibles et éligibles, mais seules ces dernières seront subventionnées.

Les dépenses prises en compte :

Les dépenses liées aux frais salariaux :

- Salaires chargés (salaires bruts + charges patronales) ainsi que primes, indemnités et avantages (sauf primes d'intéressement et rémunérations liées à la participation), gratifications (rémunérations des stagiaires, autres que les stagiaires de la formation professionnelle) et frais de déplacement liés :
 - Hébergement : dépenses plafonnées à 62,20€/pers en France et 74,64€/pers à l'étranger.
 - Restauration : dépenses plafonnées à 17,40€/pers en France et à 20,88 €/pers à l'étranger.
 - Déplacement : frais de déplacement calculés en application du barème kilométrique appliqué aux collectivités publiques (cf. le site web : www.service-public.fr).
- Frais de structure (forfait de 15% sur les frais salariaux).

Les dépenses matérielles :

- Equipements et matériels nécessaires à la réalisation de l'opération : acquisitions et/ou locations.

Les prestations de services :

- Frais d'organisation des rencontres : location de salle, location de matériel, location de plantes, sécurité, animation, intervention de conférenciers, frais de traduction et d'interprète.
- Frais de réception : traiteurs, restaurants.
- Frais d'organisation et de participation à des manifestations événementielles, foires, salons et voyages d'études : location de salle, location de matériel, location de plantes, transport, sécurité, animation, intervention de conférenciers, cachets d'artistes, frais de traduction et d'interprète, frais de déplacements (déplacement, hébergement, restauration).

- Prestations en ingénierie :
 - Frais d'expertise externalisée pour la mise en œuvre du projet de coopération : étude pour la création d'outil partagé, études de faisabilité, études techniques, études de marchés, ingénierie financière, conseil juridique.
 - Prestation de service ou frais d'honoraire de formation (sous-réserve que soient précisés le contenu pédagogique et le public-cible à l'appui de documents probants).
- Prestations de communication directement rattachées à l'opération :
 - Conception et édition de supports (frais de graphiste, reproductions, impression, site internet, objets promotionnels, supports de stockage informatique, supports audiovisuels et applications smartphones).
 - Frais de conception et d'aménagement des stands.
 - Acquisition ou location de matériels / fournitures liés aux actions de communication et d'information.
 - Frais de diffusion : plans média (presse, réseau sociaux, spot radio, insertion publicitaire), affranchissement.
 - Frais de conception de sites-web, prestations de services directement rattachées à l'opération et frais d'installation (y compris maintenance, référencement, hébergement) de site web.
- Prestation en déplacements :
 - Frais de transport des délégations des structures partenaires du projet relevant du territoire du GAL Durance Provence.
 - Frais de transport de marchandises (produits de terroir et matériels).
 - Frais d'hébergement et de restauration des délégations des structures partenaires du projet relevant du territoire du GAL Durance Provence.

Les dépenses qui ne peuvent pas être prises en compte :

- A l'exception des frais de structure liés aux déplacements, les coûts non rattachables à l'opération, donc non directement rattachés à l'opération.
- Le bénévolat et l'apport en nature.
- Les dépenses relevant d'une auto-facturation.
- Les investissements de simple renouvellement de matériels existants, le matériel d'occasion.
- Les coûts d'acquisition foncière et immobilière.
- Les dépenses de travaux, de construction, de rénovations, de réhabilitation et/ou de restauration de bâtiments.
- L'auto-construction.
- Les investissements de mise aux normes pour des normes déjà en vigueur.
- Les investissements financés en crédit-bail.
- Les rachats d'actifs ou d'actions.
- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges, les frais de douane et de notaire, les frais financiers.
- Les taxes sur les salaires.
- La téléphonie, le matériel informatique, le mobilier de bureau, les véhicules roulants.



QUELLES MODALITES de financement ?

Cet Appel à Projets est ouvert selon des modalités particulières spécifiques à la fin de gestion du programme. Le financement des projets ne sera possible que sous condition cumulative de remplir les exigences stratégiques et techniques de la fiche-action, et sous réserve de fonds suffisants au moment du conventionnement (voir Etape 2 p 9). Les dépenses devront être impérativement acquittées au 31/12/2024.

Taux d'aide

Taux maximum d'aides publiques :

Comme son nom l'indique, le taux maximum d'aides publiques plafonne l'aide publique. Il dépend de son rattachement à un **régime d'aides** ou à un **règlement** (cf. annexe 6 : Glossaire). Au maximum, un projet peut bénéficier de 90% de financement public sur ses dépenses éligibles, dans la limite des plafonds présentés ci-dessous. Les 10% restant correspondent à l'autofinancement.



Une subvention LEADER doit intervenir en contrepartie d'une ou plusieurs subventions publiques nationales (Région, Département, Collectivités locales, ...). Le montant LEADER dépend aussi du montant de ces dernières.

Le GAL, guichet unique (cf. annexe 5 : Glossaire) sollicite ces aides pour votre projet.

Taux d'intervention LEADER :

Le montant de l'aide publique est réparti comme suit : 60% de fonds FEADER et 40% de contreparties publiques (cf. Annexe 3 : Constitution d'un plan de financement). Cela signifie qu'un projet ayant un taux maximum d'aides publiques de 90% pourra, au maximum, bénéficier sur ses dépenses éligibles de 54% de subvention FEADER et de 36% de subventions publiques nationales.

Plancher d'exclusion :

Les projets dont les dépenses éligibles sont égales ou inférieures à **8 000 €** sont considérés comme inéligibles. Ce seuil est contrôlé lors de la demande de subvention (dépenses prévisionnelles) et lors de la demande de paiement (dépenses réelles).

Plafond d'écrêtement :

Le montant des dépenses éligibles prises en compte dans le calcul de la subvention LEADER a été plafonné : le montant maximum éligible retenu par projet est de **150 000 €**, que ce soit à la demande de subvention (dépenses prévisionnelles) ou à la demande de paiement (dépenses réelles).

Modalités de versement de l'aide

Acompte

Avant la demande de solde, une demande d'acompte est possible, si elle n'excède pas 80 % de l'aide publique totale sollicitée. Cependant, les deux conditions suivantes doivent être respectées :

- Au moins 20% du montant des dépenses prévisionnelles ont été acquittées,
- Une partie des subventions publiques a été reçue (Département, Collectivités locales, ... - sauf pour les subventions du Conseil Régional qui sont un cas particulier. En effet, celles-ci sont versées en même temps que le FEADER).



Avant de pouvoir demander le versement de la subvention, il faut que les factures relatives au projet aient été payées. Il faut donc faire l'avance de la trésorerie !

Solde de la subvention

Une fois l'intégralité des dépenses réalisées, des factures acquittées et des contreparties publiques reçues, vous pourrez déposer la demande de paiement du solde de votre subvention.





COMMENT BÉNÉFICIER d'une aide LEADER ?

LES 3 GRANDES ÉTAPES

(cf. annexe 4 : vie d'un dossier)

ÉTAPE 1

Dépôt d'une fiche-projet pour opportunité

Dépôt de la fiche-projet

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention LEADER, il faut tout d'abord **rencontrer physiquement, au moins une fois, l'équipe technique LEADER** avant de compléter une **fiche-projet avec la constitution d'un budget déjà avancé**. Afin d'avoir une meilleure lisibilité et une meilleure compréhension de votre dossier, merci de **compléter** ce document au **format numérique** et de **transmettre un original** dûment complété, daté et signé au GAL Durance Provence.

Une fois la fiche-projet finalisée, vous devrez transmettre au GAL Durance Provence :

- **Le document Word/Open office modifiable**, par mail avec en objet « Fiche-projet LEADER Durance Provence » à l'adresse : leader.durance-provence@provençalpesagglo.fr
- et
- **Le document original daté et signé :**

Par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) ou par dépôt physique :

GAL Durance Provence-Service Ingénierie
Provence Alpes Agglomération
BP90153
4 rue Klein
04990 DIGNE-LES-BAINS cedex

**Cette fiche-projet est téléchargeable au format modifiable (Word)
sur le site internet suivant :
www.provençalpesagglo.fr**



**Rubrique Dynamiser, entreprendre → Financer votre projet → Programmes Leader
→ Groupe d'Action Locale Durance Provence**

Pour toute question ou demande d'information, il vous est possible de contacter l'équipe technique du GAL soit par mail à l'adresse leader.durance-provence@provençalpesagglo.fr, soit par téléphone au 06 32 34 96 45 ou au 06 74 92 76 42.

L'envoi d'une fiche-projet est possible jusqu'au **20/04/2023 à 17h00**, soit pendant toute la durée de cet Appel à Projets.



Le dépôt de la fiche-projet au GAL Durance Provence ne vaut pas dépôt de dossier. Cette étape sert à vérifier la faisabilité du projet et sa cohérence avec la stratégie locale de développement.

Tout projet commencé avant le dépôt officiel du dossier (dépôt du formulaire de demande de subvention complété, daté et signé) est considéré comme inéligible et ne pourra être retenu et subventionné.

Les actions suivantes sont considérées comme un démarrage d'opération : signature de devis relatifs au projet, acte d'engagement, signature de contrat, achats de matériels...

Présentation du projet en Comité de Programmation

Vous serez amené à présenter votre projet en réunion d'opportunité, devant les membres du Comité de Programmation. Si toutefois vous ne souhaitez pas ou vous ne pouvez pas être présent, l'équipe technique peut vous représenter.



Il faut savoir qu'un avis favorable ou favorable sous réserve n'est pas suffisant pour soutenir définitivement votre projet.

En effet, la validation de votre dossier se fait dans un second temps, au travers de l'étape de sélection et de programmation de votre projet avec l'attribution officielle d'une aide.

A ce stade, le Comité de Programmation peut donner un des trois avis suivants :

- Avis favorable : le projet peut faire l'objet d'une demande de subvention en l'état
- Avis favorable sous réserve : le projet doit être modifié ou précisé pour être déposé
- Avis défavorable : le projet est considéré comme inéligible et ne peut faire l'objet d'une demande de subvention

ETAPE 2

Dépôt d'un dossier de demande de subvention



Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part des financeurs publics de l'attribution d'une subvention.

En cas d'avis favorable ou favorable sous-réserve, il est possible de déposer un dossier de demande de subvention sur la base des dépenses prévisionnelles de votre projet. Son dépôt auprès du GAL conditionne la date d'éligibilité des dépenses. Vous pouvez donc commencer à réaliser votre projet, sans l'assurance, cependant, d'obtenir les subventions.

Une fois le dossier de demande de subvention complet, il peut être instruit. Le plan de financement est ensuite construit et arrêté par le Comité des Financeurs. Le dossier est enfin programmé et validé par les membres du Comité de Programmation pour sélection.

C'est une fois le dossier validé que vous savez si votre projet bénéficiera d'une subvention, ainsi que du montant de celle-ci.



L'éco-responsabilité est au cœur de la stratégie locale de développement.

N'oubliez pas de développer cet aspect dans votre projet ! Il sera notamment étudié lors de la phase de sélection.

L'accord de coopération doit être signé par tous les partenaires, y compris le GAL, avant la signature de la convention de financement entérinant la subvention LEADER accordé au porteur de projet.

Vous pouvez alors débiter votre projet, si ce n'est pas déjà fait.



ETAPE 3

Dépôt d'une demande de paiement

Pendant la réalisation de votre projet, une demande d'acompte peut être déposée. Une fois le projet terminé et les factures acquittées, le solde de la subvention peut être demandé.

La subvention, calculée initialement sur les dépenses prévisionnelles, est recalculée à la fin du projet, une fois les dépenses réalisées. Trois cas de figures existent alors :

-Un projet a exactement les dépenses prévues : le montant initial de la subvention LEADER ne change pas.

-Un projet a plus de dépenses que prévu : les dépenses supplémentaires ne sont pas prises en compte, le montant initial de la subvention LEADER reste donc le même. Cependant lorsque, dans sa demande de paiement, le bénéficiaire présente comme éligibles des dépenses qui ne le sont pas, **une pénalité sera appliquée par le guichet unique si l'anomalie constatée est supérieure à 10 %.**

- Un projet a moins de dépenses que prévu : le montant de la subvention LEADER et des contreparties publiques sont recalculés selon les dépenses réellement effectuées. Ces montants sont donc plus faibles qu'initialement prévus. Attention cependant, pour rester éligible, votre projet ne doit pas descendre sous le plafond d'exclusion, qui est de 8 000 €.

Il est à noter qu'il vous sera demandé, au moment de la demande de paiement, de fournir un bilan de réalisation de l'opération ; et, suite à cette demande, de répondre à un questionnaire d'évaluation en lien avec l'action du GAL.



Toute modification matérielle, financière, temporelle ou administrative du projet doit être notifiée au GAL. Selon le type de changement, l'avis du Comité de Programmation, un avenant à l'accord de la coopération et /ou à la convention attributive d'aide peuvent être nécessaires.

Les modifications importantes, de nature à remettre en cause l'objet ou la finalité du projet, rendent toutefois l'ensemble du projet inéligible.

8 SUR QUELS critères ?

Conditions d'éligibilité :

Pour être éligible, un projet doit, en plus des éléments déjà évoqués :

- Respect du cadre présenté dans le présent appel à projets.
- Respect de l'éligibilité géographique de l'opération : seules les dépenses réalisées sur le territoire du GAL (ou relatives à la délégation du porteur de projet, dans le cas, notamment, des frais de déplacement), peuvent être prises en compte.

Critères d'opportunité :

Les membres du Comité de Programmation vont donner leur opinion sur votre projet à l'aide d'une grille d'opportunité comportant les principes suivants :

- Inscription dans la stratégie de développement du GAL.
- Pertinence/qualité du projet ou de la coopération.
- Respect des caractéristiques du programme LEADER.

Ils compléteront cette grille sur la base de votre présentation et de l'analyse de la fiche-projet réalisée par l'équipe technique et le Comité Technique (cf. annexe 6 : glossaire).

Critères de sélection :

Pour sélectionner les projets, l'équipe technique va noter et classer les dossiers sur la base d'une grille de sélection comportant les principes et critères suivants (**voir grille de sélection en annexe 5**):

| Principes | Critères |
|--|--|
| Fondamentaux LEADER | Caractère innovant du projet |
| | Caractère partenarial du projet |
| Qualité du projet ou de la coopération | Moyens humains affectés à l'opération |
| | Pérennité du projet |
| | Calendrier de mise en œuvre |
| | Création d'emplois |
| Répond aux objectifs de la stratégie du GAL Durance Provence | Capacité de portage |
| | L'opération est écoresponsable dans ses dépenses |

En phase de sélection, un dossier obtient une note sur 100 points. Pour être programmé, il doit cependant dépasser la note minimale de 30/100.

Deux cas de figures sont possibles :

- Le projet ne dépasse pas la note minimale : il n'est pas retenu et ne peut pas être subventionné. Vous recevrez un courrier le déclarant inéligible.
- Le projet dépasse la note minimale : il est programmé pour attribution de sa subvention, selon la note obtenue, par le Comité de Programmation, jusqu'à épuisement de l'enveloppe LEADER dédiée à l'Appel à Projets.



9 ET les contrôles?



En cas de fraude, de fausse déclaration ou de refus de contrôle, les aides accordées seront annulées. Vous devrez reverser les aides perçues et serez sanctionné financièrement.

Pour s'assurer du respect des règles communautaires, plusieurs organismes (GAL, Conseil Régional, Agence de Services et de Paiement (ASP), Etat, Union Européenne...) peuvent être amenés à réaliser des contrôles sur pièces et/ou sur place à toutes les étapes de votre dossier, et ce jusqu'à 10 ans après le paiement du solde de votre subvention (durée par défaut, peut-être adapté au régime d'aide auquel se rattache le projet).

Les investissements seront notamment contrôlés. Il est à noter l'obligation de les maintenir pendant 5 ans après le paiement du solde, avec un remplacement possible pour ceux devenus obsolètes ou endommagés au cours de cette période. Ces nouveaux investissements ne pourront faire l'objet d'une aide financière, ils doivent être acquis à un prix supérieur au prix de revente de l'ancien matériel et être conservés jusqu'à la fin des 5 ans.

Les personnes susceptibles d'instruire ou de contrôler votre dossier doivent respecter la confidentialité des documents et des informations contenues dans les dossiers.

ANNEXES de l'Appel à Projets

| | |
|--|----|
| Annexe 1 : Précisions sur LEADER | 17 |
| Annexe 2 : Stratégie du GAL Durance Provence | 19 |
| Annexe 3 : Constitution d'un plan de financement | 20 |
| Annexe 4 : Vie d'un dossier | 21 |
| Annexe 5 : Grille de sélection et ses annexes | 22 |
| Annexe 6 : Glossaire | 32 |



Annexe 1 : Précisions sur LEADER

L'Union Européenne a pour vocation d'aider ses territoires en finançant, au travers de différents fonds de développement (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP), une multitude de projets en lien avec l'économie, l'emploi, la formation, l'agriculture ou encore la transition énergétique.

Le programme LEADER est issu du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), lui-même issu de la Politique Agricole Commune (PAC) (cf. Schéma ci-dessous). Ce fonds vise à soutenir spécifiquement le développement des territoires ruraux, à savoir les acteurs de l'économie rurale (agriculteurs, artisans et commerçants etc.), le maintien et le développement des services (les services en lien avec la santé, l'alimentation, l'administration ou encore la culture etc.), la protection et la valorisation de ces espaces ruraux et de leurs ressources (les offres touristiques et patrimoniales, l'éducation et la sensibilisation etc.).

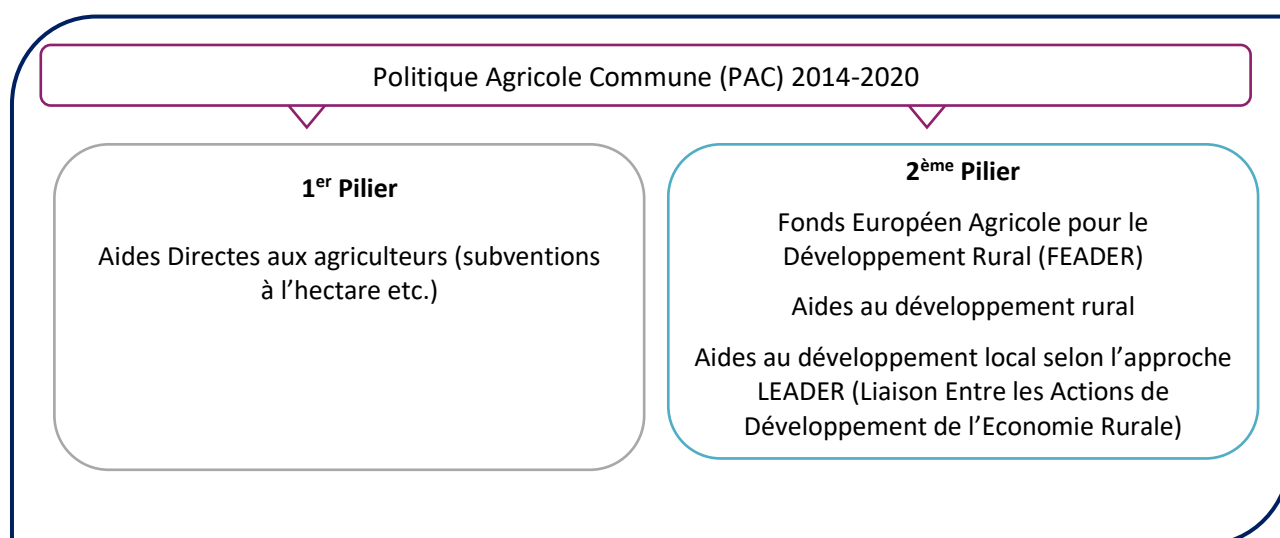


Schéma : LEADER dans la Politique Agricole de l'Union Européenne.

Le programme LEADER existe depuis les années 1990. Il s'agit d'un outil particulièrement innovant car il est géré localement par un groupement d'acteurs locaux publics et privés nommé « Groupe d'Action Locale (GAL) », et permet aux territoires ruraux, sur la base d'une Stratégie Locale de Développement définie en amont, de soutenir des projets expérimentaux et novateurs, portés par des acteurs locaux. Cette approche méthodologique a pour but de promouvoir le potentiel de ces territoires et, *in fine*, de revitaliser les zones rurales et de créer des emplois.

Le programme LEADER développe 3 grandes ambitions :

- soutenir des projets de territoire en s'appuyant sur une approche ascendante et partenariale.
- soutenir des projets communs de coopération inter-territoriale et/ou transnationale.
- soutenir la mise en réseau des territoires et de leurs projets afin d'effectuer différents transferts d'expériences, d'enseignements et de bonnes pratiques.

Dans ce cadre, il est à noter que cet Appel à Projets répond aux deux axes prioritaires de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur et de l'Union Européenne :

- Promouvoir le développement économique local par la valorisation des ressources du territoire,

- Renforcer l'attractivité des territoires ruraux par le maintien et le développement des services.

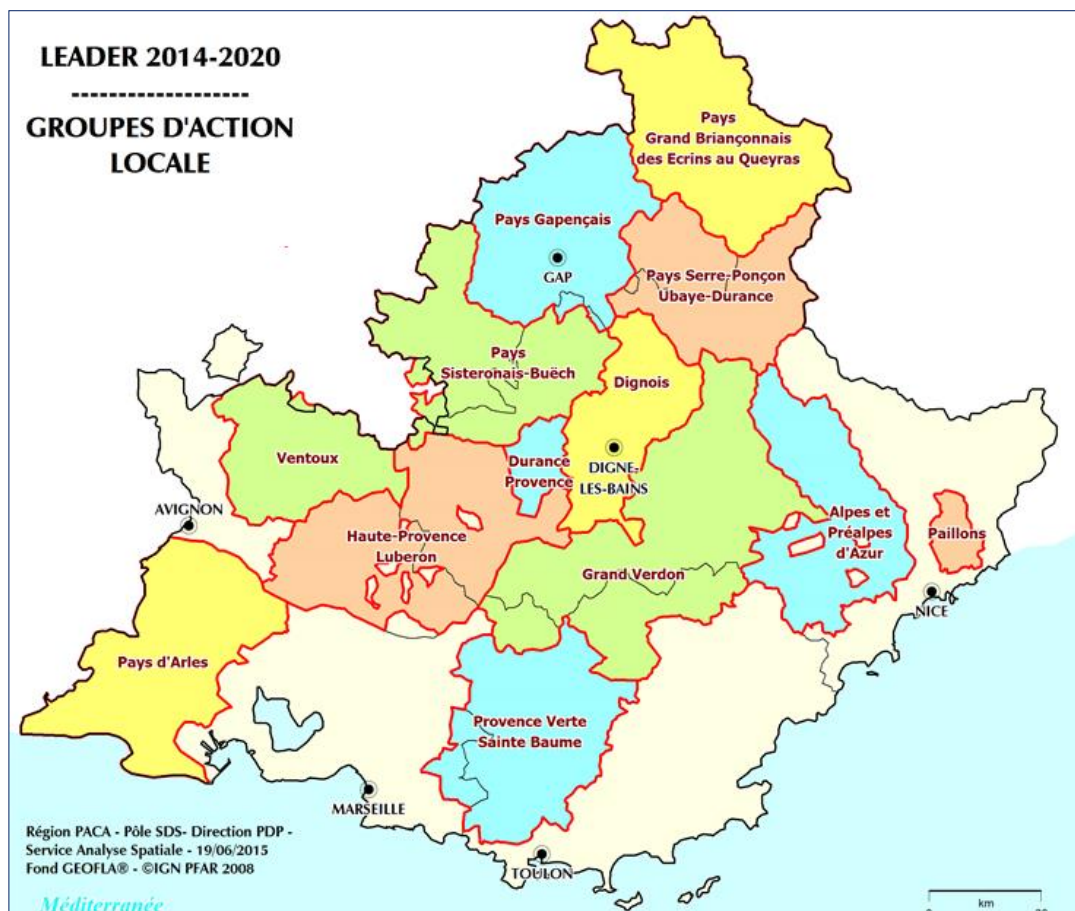
Il prend également en compte les deux principes transversaux de mise en œuvre suivants :

- Contribution des opérations à la transition écologique et énergétique à l'échelle locale.
- Mise en réseau des acteurs locaux et projets à dimension collective.

En Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 13 territoires ont été sélectionnés pour porter un Groupe d'Action Locale sur la période 2014-2020 (cf. carte ci-après).

Le programme LEADER du GAL Durance Provence est positionné au centre de la Région PACA. Il repose sur un territoire de 14 communes situé au cœur du Département des Alpes de Haute-Provence et au carrefour de la Bléone et de la Durance. Il compte un peu plus de 21 000 habitants. Il est également au croisement entre les trois plus grandes villes du Département (Manosque, Digne-les-Bains et Sisteron).

Le Gal Durance Provence est porté juridiquement, administrativement et financièrement par la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017.



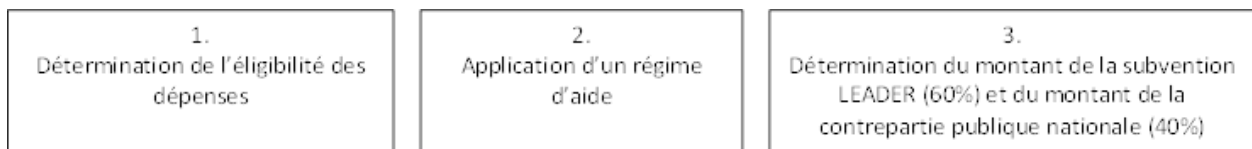
Carte des Groupes d'Action Locale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Annexe 2 : Stratégie du GAL Durance Provence

| | |
|--|---|
| Faire évoluer les comportements et les pratiques grâce à l'éducation à l'environnement | Créer des offres touristiques : culture-nature, savoir-faire locaux |
| Mettre en place une filière économique Un déchet = une ressource | Améliorer l'offre de services à la population |
| Soutenir les filières locales de l'économie verte et responsable | Améliorer le maillage et l'accessibilité aux services |
| Faire rayonner des espaces de valorisation de nos ressources naturelles et culturelles | Coopérer pour mieux entreprendre |

L'enjeu de la stratégie LEADER Durance Provence est la création de nouvelles dynamiques de développement local afin d'engager les habitants et les acteurs du territoire vers un modèle économique et social performant, respectueux de l'environnement et facteur de cohésion sociale. Il s'agit ainsi de repositionner le tissu économique local vers une économie de proximité, une économie verte et une économie circulaire. L'évolution claire du tissu industriel et l'engagement des autres secteurs économiques (agriculture, artisanat, tourisme, commerce...) devraient permettre l'émergence de nouveaux marchés et de nouvelles pratiques. La stratégie LEADER se veut ainsi un catalyseur de bien-être collectif et d'attractivité locale.

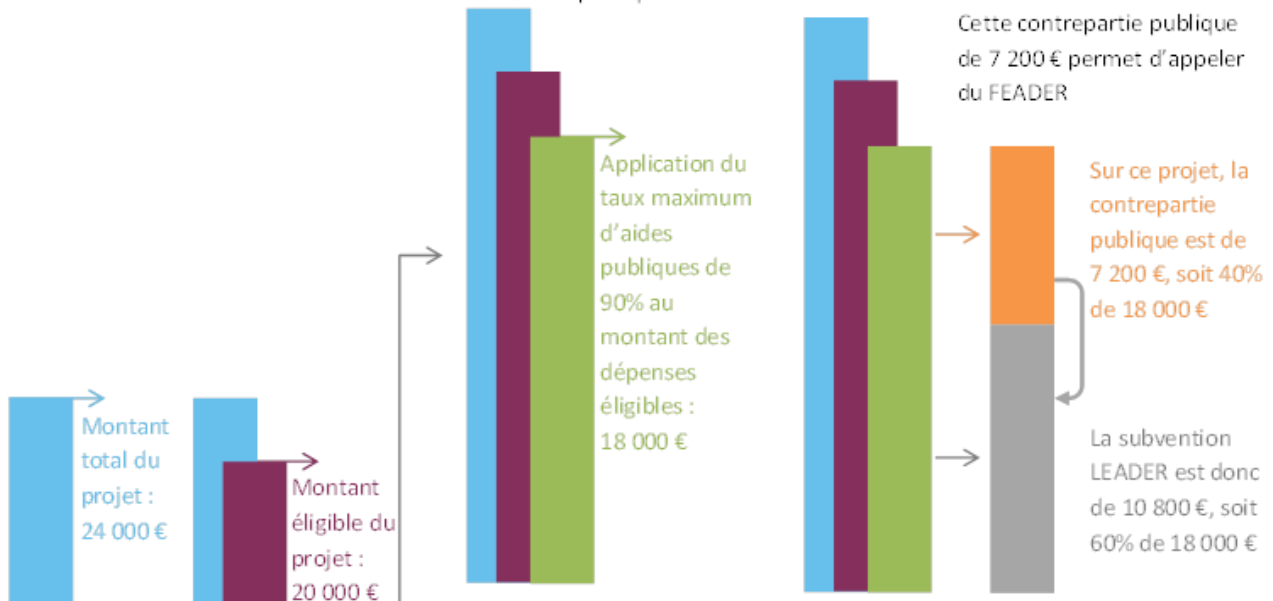
Annexe 3 : Constitution d'un plan de financement



Dans cet exemple :

Régime d'aide « Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales »

Taux d'aide publique : 90%

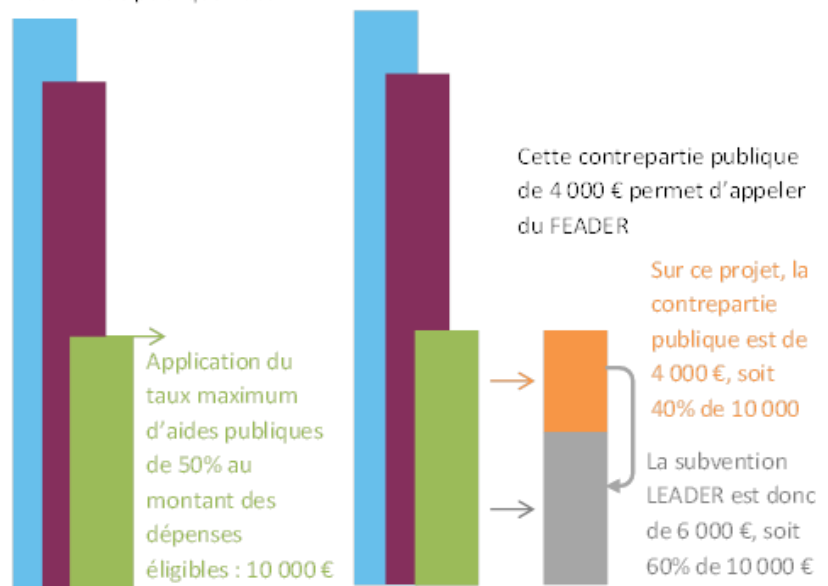


Dans cet exemple :

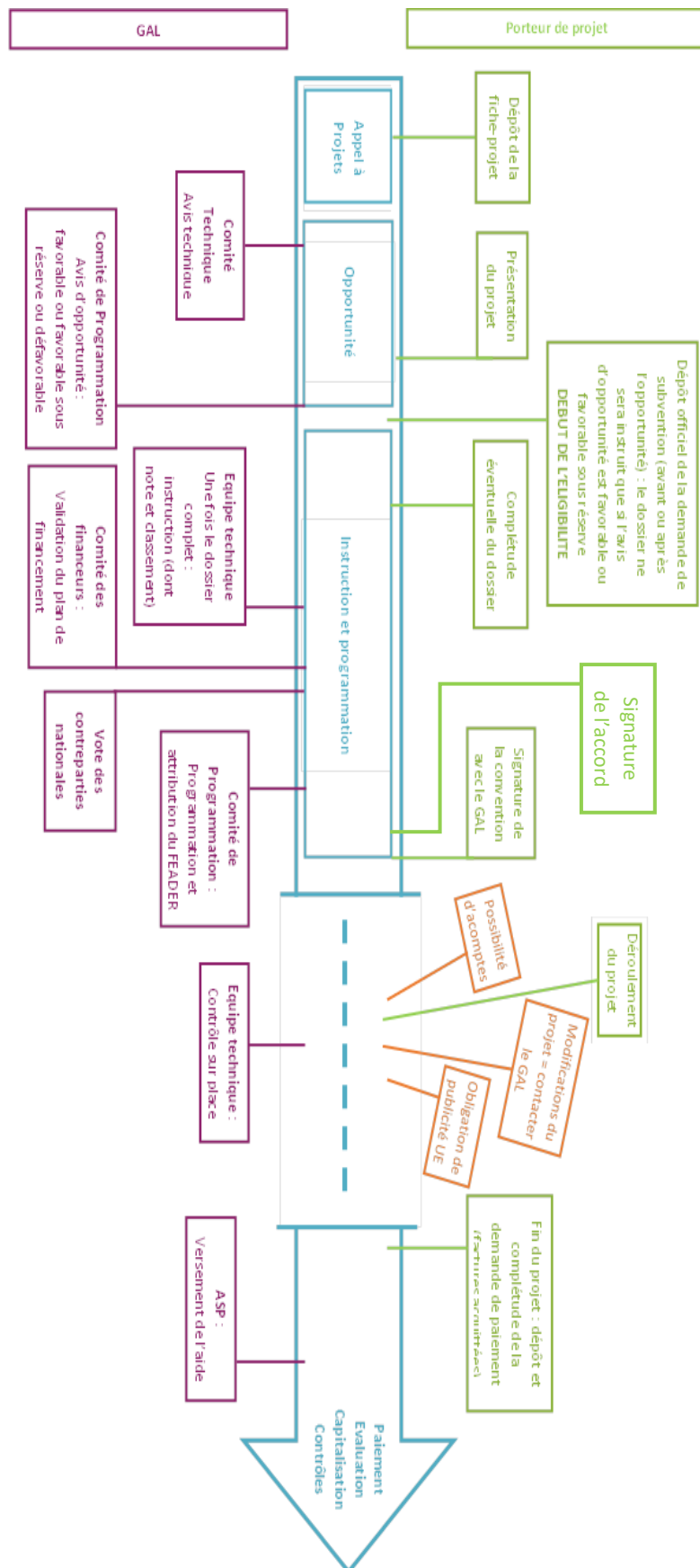
Régime d'aide : « Régime cadre exempté de notification N°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 »

6.3 Aides aux services de conseil en faveur des PME

Taux d'aide publique : 50%



Annexe 4 : Vie d'un dossier



Annexe 5 : Grille de sélection et ses annexes

| Note minimale : 30/100 | | | |
|--|--|--|---|
| CRITERE | PRECISION | JUSTIFICATIF | NOTATION |
| BLOC 1 : FONDAMENTAUX LEADER | | | |
| <p><u>Caractère innovant du projet</u> :</p> <p>Innovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> -De produit -De procédé -D'organisation et/ou de gouvernance (dont organisation et/ ou gouvernance sociale) -De marketing/de communication/de visibilité | <p>On entend par caractère innovant ou expérimental*, tout projet apportant une innovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>de produit (bien ou prestation de service)</u> : l'introduction d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage auquel il est destiné. Cette définition inclut les améliorations sensibles des spécifications techniques, des composants et des matières, du logiciel intégré, de la convivialité ou autres caractéristiques fonctionnelles. * <u>de procédé</u> : la mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée. Cette notion implique des changements significatifs dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel. * <u>d'organisation / de gouvernance (dont aspect social)</u> : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de la structure. * <u>de marketing/ de communication (visibilité du territoire ou de l'action)</u> : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation ou de communication impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit ou d'une démarche de visibilité du territoire ou de l'action. <p>* cf Annexe 1 : Définitions</p> | <p>Formulaire de demande de subvention accompagné d'un argumentaire du porteur sur les innovations à l'échelle du GAL (définir la plus-value pour le territoire de manière quantitative et qualitative avec une source)</p> <p>Tout document qui permet de montrer le caractère innovant et/ou expérimental (étude et/ou business plan et/ou diagnostic et/ou article spécialisé et/ou résultat d'enquête et/ou avis technique d'une institution en lien avec le domaine d'activité de la structure)</p> | <p>0 = absence d'innovation</p> <hr/> <p>5 = une innovation justifiée parmi les 4 critères</p> <hr/> <p>10 = au moins 2 innovations justifiées parmi les 4 critères</p> |
| <p>Caractère partenarial du projet</p> | <p>On entend par caractère collectif et partenarial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>La pré-formalisation* du partenariat PACA au sein du GAL</u>: soit la mise en place d'une convention ou d'un projet | <p><u>Pré-formalisation</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention chef de file - Compte-rendu de comité de pilotage ou d'instance partenariale du projet | <p>0 = absence de pré-formalisation</p> <p>5 = Convention chef de file ou compte-rendu de COPIL ou</p> |

| | | | |
|--|---|---|--|
| | <p>de convention de partenariat, soit la démonstration d'un comité de pilotage installé.</p> <p>- <u>L'ampleur du projet de coopération</u> : il s'agit de comptabiliser le nombre de partenaires impliqués dans le projet.</p> <p>- <u>La nature du partenariat</u> : capacité à déployer un projet avec les acteurs publics, (autres que le GAL, qui est lui, obligatoirement partie au projet et constitue un acteur public) ET privés ou capacité à monter un partenariat multisectoriel**.</p> <p>*A ce stade, on ne peut noter que la pré-formalisation. La formalisation sera in fine obligatoire mais elle peut ne pas avoir été concrétisé au moment du dépôt du formulaire.</p> <p>** cf Annexe 1 : Définitions</p> | - Note argumentaire du porteur | d'instance partenariale ou note argumentaire |
| | | <p><u>Ampleur</u> :</p> <p>-Formulaire de demande d'aide</p> <p>-Projet d'accord ou accord de coopération</p> <p>- Note argumentaire du porteur</p> | <p>0 = 2 partenaires (autres que le GAL)</p> <p>5 = 3 partenaires (autres que le GAL)</p> <p>10 = + de 3 partenaires (autres que le GAL)</p> |
| | | <p><u>Nature</u> :</p> <p>-Formulaire de demande d'aide</p> <p>- Projet d'accord ou accord de coopération</p> <p>- Note argumentaire du porteur</p> | <p>0 = absence de multisectorialité</p> <p>5 = multisectorialité démontrée</p> |
| | | TOTAL NOTATION BLOC 1 | Max : 30 points |

| CRITERE | PRECISION | JUSTIFICATIF | NOTATION |
|--|---|--|--|
| BLOC 2 : QUALITE DU PROJET OU DE LA COOPERATION | | | |
| Moyens humains affectés à l'opération | | Fiche de poste ou lettre de mission indiquant, le nom, la qualité et les coordonnées de la personne dédiée à la gestion du projet de coopération | <p>0 = absence de personne dédiée à la gestion du projet</p> <p>10 = le porteur de projet désigne une personne référente dédiée à la gestion du projet (peu importe le pourcentage de temps de travail affecté à l'opération)</p> |
| Pérennité du projet | Le projet a vocation à perdurer dans le temps | Argumentaire du porteur de projet sur le suivi de l'action et sa pérennité ou présentation d'un plan de financement pour la suite du projet | <p>0 = absence de pérennité de l'action</p> <p>5 = le projet aura des débouchés/retombées grâce à la coopération</p> <p>10 = le projet sera reconduit après le financement LEADER</p> |
| Calendrier de mise en œuvre | | Formulaire de demande | <p><u>Pour les projets interterritoriaux:</u></p> <p>0 = projet supérieur à 2 ans</p> <p>5 = projet inférieur à 2 ans</p> <p><u>Pour les projets transnationaux:</u></p> <p>0 = projet supérieur à 3 ans</p> <p>5 = projet inférieur à 3 ans</p> |
| | | 'Projet de contrat de travail avec fiche de poste, | 0 = pas de création d'emplois |

| | | | | |
|-----------------------------------|--|--|--|------------------------|
| Création d'emplois* | | Promesse d'embauche, Délibération de création de poste, Annonce pôle emploi qui atteste de la création d'un poste sous réserve de l'obtention des financements Attestation d'une institution ou d'un organisme d'accompagnement à la création / reprise d'entreprises (Chambres consulaires...) Scénario de prévisionnel avec ou sans subvention | 5 = La mise en œuvre du projet génère la création d'au moins 1 contrat saisonnier ou 1 CDD de 6 mois maximum | |
| | | | 15 = La mise en œuvre du projet génère la création d'au moins 1 CDD de 6 à 12 mois | |
| | | | 20 = La mise en œuvre du projet génère la création/reprise d'au moins une entreprise ou la création d'au moins 1 CDI ou d'1 CDD de plus de 12 mois | |
| * cf Annexe 1 : Définitions | | | TOTAL NOTATION BLOC 2 = | Max : 45 points |

| CRITERE | PRECISION | JUSTIFICATIF | NOTATION |
|---|---|---|---|
| BLOC 3: REpond AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE DU GAL DURANCE PROVENCE | | | |
| Capacité de portage | <p>Le porteur a la capacité financière de soutenir l'opération :</p> <p>Il peut démontrer qu'il peut être en capacité d'avancer au moins 30% du montant de son projet</p> <p>Avance de trésorerie et/ou soutien d'une fédération nationale et/ou accord avec une banque ou un organisme privé (mécénat, financement participatif ...) et/ou tout autre justificatif de sa capacité financière</p> | <p>Pour les structures privées : Bilan de l'année N-1 justifiant de la trésorerie disponible de la structure, accompagné d'une attestation par un comptable et/ou un expert-comptable et/ou un trésorier</p> <p>Et/ou Bilan prévisionnel sur la durée du projet justifiant de la trésorerie disponible prévisionnelle de la structure, accompagné d'une attestation par un comptable et/ou un expert-comptable et/ou un trésorier</p> <p>Et/ou Tout document permettant de s'assurer que le demandeur a obtenu les contributions privées (dons et/ou mécénat et/ou sponsoring...) prévues dans le plan de financement</p> <p>Et/ou Promesse de prêt (par une banque ou un organisme privé), avec possibilité que ce prêt soit accordé sous réserve de l'attribution de la subvention</p> <p>Pour les structures publiques : Pour les structures publiques : délibération de l'organe compétent approuvant le plan de financement du projet</p> | <p>0 = justificatifs insuffisants</p> <p>10 = capacité de portage justifiée</p> |
| L'opération est écoresponsable dans ses dépenses | | Justification de l'utilisation de biens et/ou de services certifiés et/ou labélisés écoresponsables** et/ou la mise en place dans le cadre de dépenses immatérielles | 0 = moins de 25 % des dépenses totales prévisionnelles de |

| | | | |
|--------------------------------|--|---|---|
| | <p>Le porteur justifie de dépenses éco-responsables* dans son projet.</p> <p>* cf Annexe 1 : Définitions</p> | <p>d'actions éco-responsables*** : % sur les dépenses totales éligibles dans le cadre de l'opération LEADER.</p> <p>Devis qui indique le caractère éco-responsable des dépenses présentés et/ou du prestataire sollicité pour réaliser ses dépenses (certification, labélisation). Dans le cas d'un prestataire éco-responsable, l'ensemble des dépenses du devis présenté par ce dernier sera pris en compte.</p> <p>et/ou</p> <p>Tout document qui indique le caractère éco-responsable de la mission*** : la fiche de poste en lien avec l'opération et/ou le contrat de travail de la personne recrutée (ou en cours de recrutement) qui permet de faire le lien entre la personne en poste ou qui sera en poste et les actions/activités éco-responsables mises en œuvre dans le cadre de l'opération.</p> <p>** cf Annexe 3 : Labels et certifications éco-responsables *** cf Annexe 2 : Liste des thématiques en lien avec les actions et les activités éco-responsables</p> | <p>l'opération</p> <p>8 = entre 25% et 50% des dépenses totales prévisionnelles de l'opération</p> <p>15 = plus de 50 % des dépenses totales prévisionnelles de l'opération</p> |
| TOTAL NOTATION BLOC 3 = | | | Max : 25 points |

Annexe 1 Définitions

La coopération :

La coopération (au sens LEADER), est la collaboration entre plusieurs acteurs (2 au minimum) issus **d'au moins deux territoires différents** autour d'un projet commun.

Un projet de coopération nécessite d'être porté par plusieurs acteurs : au moins deux par territoire impliqué. En effet, chaque territoire doit être représenté par un **groupement d'acteurs publics ET privés**.

Les projets de coopération doivent se concrétiser par la mise en œuvre d'actions communes à plusieurs GAL. L'action commune se veut la garante de la pérennité des échanges menés entre les territoires et des relations qui se tissent, y compris au-delà du seul aspect financier. Celle-ci peut prendre diverses formes (projets d'études menées en commun, création d'une production commune, valorisation commune...)

On peut distinguer deux types de coopération : la coopération interterritoriale et la coopération transnationale.

L'innovation et l'expérimentation :

On entend par là un projet entièrement unique et/ou avec une nouvelle approche et/ou rare, qui apporte une plus-value sur le territoire du GAL Durance Provence dans le concept et/ou le produit et/ou le service et/ou la technique et/ou le partenariat et/ou le contenu et/ou la méthode.

Approche ascendante et/ou participative :

Intégration de la population du territoire et/ou d'un public cible en amont de l'opération (consultation et/ou concertation ou autres précisés ci-après en lien direct avec l'opération) et/ou durant le processus de mise en œuvre de l'opération. Cette intégration prend la forme d'une consultation, d'un sondage, d'un échange, d'un rendu. A l'exception d'une consultation pour un avis technique et/ou pour la levée des réserves.

L'opération est en partenariat et/ou est collective :

L'opération fait l'objet d'un montage collectif à savoir plusieurs porteurs déposent un unique projet. Il est possible d'avoir un chef de file mais pas forcément, chacun des porteurs "apportent" cependant au projet collectif via la diversité de leurs compétences.

Le partenariat est un système associant des structures de différents domaines (social, économique, environnemental) et qui vise à établir des relations en étroite collaboration. Ces relations sont formalisées via un document cadre.

Le partenariat public ET privé :

Pour être éligible à LEADER, un projet de coopération doit être porté par un partenariat d'acteurs publics ET privés. Cela signifie que tous doivent être signataires d'un Accord de Coopération avant la signature de la Convention d'attribution de la subvention.

Pour être valable, l'Accord de Coopération doit être signé par des acteurs publics ET des acteurs privés. Cela peut-être des partenariats publics ET privés au sein de chaque territoire concerné, ou bien des acteurs publics sur un territoire et des acteurs privés sur un autre territoire, travaillant ensemble sur le projet.

Multisectorialité :

Plusieurs activités économiques peuvent être identifiées dans un même secteur.

Par exemple : le transport constitue un secteur économique. Le transport ferroviaire et le transport maritime sont deux activités différentes au sein de ce même secteur.

La création d'emploi :

L'opération permet la création d'un ou plusieurs emplois car la structure développe de nouveaux services et/ou produits qui nécessite la création d'emplois en lien avec cette opération.

L'éco-responsabilité :

Il s'agit de limiter l'impact sur la planète et l'environnement direct, ainsi qu'à s'engager de manière sociale et éthique.

Cela peut par exemple se manifester par des choix de types de dépenses, comme investir dans un véhicule à énergie renouvelable, ou bien privilégier une imprimerie travaillant avec du papier recyclé, ou bien encourager et faciliter les comportements éco-responsables des employés de la structure etc ... (voir liste des labels éco-responsables (annexe 3) pouvant guider les choix de prestataires et/ou l'élaboration d'une politique d'achat pour le projet)

| ANNEXE 2 Liste des thématiques en lien avec les actions et les activités éco-responsables | |
|--|---|
| Thématiques | Actions ou activités... |
| Déchets, produits et services | ...favorisant le tri, la réduction, la valorisation, la réutilisation, l'optimisation de la gestion du cycle d'un produit/service (exemples* : utilisation des bio-déchets, mise en place du tri sélectif, développement de l'économie circulaire, utilisation déchets alimentaires, utilisation déchets agricoles, utilisation de produits/matériaux/services, partagés, d'occasions, recyclés, réutilisables, labélisés (ANNEXE 1)). |
| Energie, eau et économie verte | ...favorisant la réduction des consommations d'eau et d'énergie (exemples* : diffusion des éco-gestes et/ou des enjeux de la transition énergétique et écologique, mise en place de toilettes sèches, d'économiseurs d'eau, d'outil de gestion des flux dans un objectif de réduction, de lampes basses consommation). ...favorisant le développement : de l'autonomie énergétique, des énergies renouvelables, de la gestion économe des appareils, du télétravail, de la télémédecine, de la télésanté, de l'isolation performante des bâtiments. ...favorisant le développement : des circuits courts, de la valorisation des ressources locales, de productions agricoles économes et adaptées au territoire, du tourisme responsable, de l'utilisation notamment de produits/services labélisés éco-responsables (ANNEXE 1). |
| Santé, bien-être | ...favorisant la réduction de produits polluants, la santé et le bien-être des habitants et/ou des visiteurs (exemples* : prévention des risques naturels et/ou industriels et technologiques, démarche RSE/RSO, utilisation et/ou promotion notamment, d'outils, de produits/services naturels et/ou écologique labélisés éco-responsables (ANNEXE 1)) |
| Mobilité et accessibilité | ...favorisant les déplacements alternatifs : co-voiturage, mobilité douce, mobilité alternative, mobilité inversée, transport en commun, plan de déplacement, intermodalité. |
| Biodiversité et patrimoine | ...favorisant la protection, le développement, la valorisation de la biodiversité et/ou des habitats naturels remarquables et/ou du patrimoine bâti et paysager (exemples* : mise en place d'un balisage adapté, développement d'éco-zones, remise en état de zones, concertation autour des sujets de la biodiversité et du patrimoine, évènements éco-responsables, pratiques alternatives visant à ne pas impacter l'environnement, limitation des surfaces imperméabilisées). |
| Cohésion sociale | ...favorisant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ou de précarité (exemples* : gratuité ou prix ajustés, signalétique adaptée, aménagements et/ou matériels spécifiques, faciliter l'accès à l'information, intégration de personnes en difficulté sociale ou en situation de handicap). ...favorisant le développement et/ou l'accès à la culture et aux cultures (exemple* : mise en place d'évènements valorisant la diversité des cultures). |
| Transversale à l'ensemble des thématiques | Mise en place d'évènement, de formation, d'accueil, de temps d'échanges et de partages en lien avec les thématiques éco-responsables ci-dessus (exemple* : un temps de sensibilisation sur les déchets mais aussi une formation sur les énergies renouvelables). |

* Liste non exhaustive d'exemples.

ANNEXES 3 Labels et certifications éco-responsables

| | |
|---|---|
| <p>(Liste non exhaustive) Il est possible de se référer aux catalogues thématiques en ligne de référence :</p> | <p>http://www.mescoursespourlaplanete.com/Labels/ http://www.ecolabels.fr/fr/recherche-avancee/categories-de-produits-ou-services-certifies https://www.notre-planete.info/ecologie/eco-citoyen/labels_ecologiques.php http://www.toutsurlisolation.com/ http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/organiser-demarche-environnementale/dossier/systeme-management/systeme-management-lenvironnement http://www.labellucie.com/ http://www.voyageons-autrement.com/30-labels-du-tourisme-responsable.html http://www.vedura.fr/guide/ecolabel/ http://renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel</p> |
| <p>Dans l'ensemble des domaines :</p> | <p>Programmes : AGENDA 21, PCAET (Le Plan Climat Air Energie Territorial), TEPCV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte), TZDZG (Territoire zéro déchet zéro gaspillage)</p> <p>Agriculture Biologique ou AB (France)</p> <p>Agriculture Biologique ou AB (Union Européenne)</p> <p>Ange bleu</p> <p>Anneau de Möbius</p> <p>BIO EQUITABLE/SOLIDAIRE</p> <p>Carrefour Agir</p> <p>Charte cosmebio</p> <p>Charte des Relations Fournisseurs Responsables</p> <p>CIES (Comité Intersyndical de l'Epargne Salariale)</p> <p>Cosmétiques écologiques et biologiques</p> <p>Cradle to cradle (C2C)</p> <p>Demeter</p> <p>Eco-artisan</p> <p>Ecocert</p> <p>Eco-évènement</p> <p>Ecolabel européen (tous produits)</p> <p>Ecolo-crèche</p> <p>EMAS : Système de management environnemental</p> <p>Etiquette Performance Energetique - tous produits et services note à partir de A</p> <p>Eve - Espace végétal écologique</p> <p>Excell Zone Verte et Excell Plus</p> <p>Fairtrade Max Havelaar</p> <p>Finansol</p> <p>Forest Stewardship Council (FSC)</p> <p>Gouvernance et Gestion Responsable des Associations et Fondations</p> <p>Green Way</p> <p>Haute Performance Energétique / Bâtiment basse consommation (HPE, BBC)</p> <p>HQE (Haute Qualité Environnementale)</p> <p>ImpriFrance</p> <p>Imprim'vert</p> <p>Investissement Socialement Responsable (ISR Ref. 254)</p> <p>ISR Novethic (Investissement Socialement Responsable)</p> <p>Label Commerce-engagé Ecosciences Provence</p> <p>Label diversité AFNOR</p> <p>Label égalité AFNOR</p> <p>Label Ensemble Solidaires</p> <p>Marine Stewardship Council (MSC)</p> <p>NATRUE</p> <p>Nature et Progrès</p> <p>Nature Plus</p> <p>NF environnement (tous produits et services)</p> <p>Nordic Ecolabel "Nordic Swan"</p> <p>One Voice</p> <p>Pan European Forest Certification ou Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières</p> |

| | |
|--|---|
| | (PEFC) |
| | Préserve la couche d'ozone |
| | Relations Fournisseurs Responsables |
| | RSE de référence : LUCIE |
| | Rubans du développement durable |
| | |
| | Normes ISO : |
| | 1.2.3 Environnement, le dispositif français permettant aux entreprises d'atteindre en trois étapes une certification ISO 14001 (obligation de certification) ; Il permet aux entreprises de faire reconnaître leurs efforts à chaque niveau de la démarche (se base sur la norme NF X30-205) Niveau 1 : Faire un état des lieux et identifier les actions prioritaires Niveau 2 : Établir un programme environnemental Niveau 3 – ISO 14001 et/ou EMAS : Formaliser un système de management environnemental |
| | AFAQ 1000NR : outil de mesure (les pratiques et les résultats) de la stratégie de développement durable dans la perspective de l'ISO 26000 |
| | AFAQ écoconception |
| | AFAQ Focus RSE Achats responsables |
| | Certification ISO 20121 événements |
| | Charte des Relations Fournisseurs Responsables 10 engagements : 1. Assurer une équité financière vis-à-vis des fournisseurs 2. Favoriser la collaboration entre grands donneurs d'ordres et fournisseurs stratégiques 3. Réduire les risques de dépendances réciproques entre donneurs d'ordres et fournisseurs 4. Impliquer les grands donneurs d'ordres dans leur filière 5. Apprécier le coût total de l'achat 6. Intégrer la problématique environnementale 7. Veiller à la responsabilité territoriale de son entreprise 8. Les Achats : une fonction et un processus 9. Une fonction Achat chargée de piloter globalement la relation fournisseurs 10. Fixer une politique cohérente de rémunération des acheteurs |
| | EMAS (ou SMEA) (règlement eco-management and audit scheme) : dispositif européen plus exigeant que la norme ISO 14001 |
| | ENVOL (Engagement Volontaire de l'Entreprise pour l'Environnement), la première étape de 1.2.3 Environnement réservée aux entreprises de moins de 50 salariés Certification par AFNOR certification |
| | ISO 14001, la norme de référence internationale sur le management environnemental ; |
| | NF X30-205 (norme AFNOR) : une approche progressive Déclinaison de la norme ISO 14001 |
| | RSE : Respect des lignes directrices de la norme ISO 26000 |
| | Système de Management Environnemental (ISO 50 0001) : Élaborer une politique pour une utilisation plus efficace de l'énergie Fixer des cibles et des objectifs pour mettre en oeuvre la politique S'appuyer sur des données pour mieux cerner l'usage et la consommation énergétiques et prendre des décisions relatives Mesurer les résultats Examiner l'efficacité de la politique Améliorer en continu le management de l'énergie. |
| Dans le domaine de l'alimentation, l'agriculture, la foresterie, la papeterie, l'environnement : | Agriculture Biologique : Label européen et Français |
| | APUR |
| | Aquaculture Stewardship Council (ASC) |
| | Bee Friendly |
| | Bio Cohérence |
| | Biodyvin |
| | Certified Vegan |
| | Eco Promise |
| | Ecocert ESR |
| | EcoJardin |
| | EKO |
| FFP (Fair Flowers Fair Plants) | |

| | |
|---|--|
| | FLP (Flower Label Program) |
| | Forest Garden Product |
| | Forêt-Modèle |
| | France Bois Bûche |
| | France Bois Bûche (FFB) |
| | Global Gap |
| | HVE : Haute Valeur Environnementale (regroupe 33 démarches qualité) |
| | Marine Stewardship Council (MSC) |
| | Mention "Issus d'une exploitation de Haute Valeur Environnementale" |
| | MPS (Milieu Programma Sierteel en néerlandais) |
| | Nature et Progrès |
| | NF bois de chauffage |
| | One Voice |
| | Paper by Nature |
| | Rainforest Alliance |
| | Refuge LPO |
| | Rivière Sauvage |
| | Solidaime |
| | Tropical Forest Trust (TFT) |
| | Union Vegetarienne Europeenne |
| | UTZ Certified |
| | Vegan Society |
| | Végétal local |
| Dans le domaine du tourisme, loisirs : | Accueil Paysan |
| | ATR Agir pour un Tourisme Responsable |
| | Bienvenue à la Ferme |
| | Bio Hôtels |
| | Bio Rismo |
| | Campings La Via Natura |
| | Campings Sites & Paysages |
| | Certification Agir Pour un Tourisme Responsable (ATR) |
| | Chouette Nature |
| | Clévacances – Qualification Environnement |
| | CV Environnement |
| | Earth Check |
| | Eco3 |
| | Ecogîtes |
| | Emeraude Hotelier – Trophée |
| | Engagement de service vers un tourisme responsable ref. 197 |
| | Gîtes Panda |
| | Green Globe |
| | Hôtels au naturel |
| | Huttopia |
| | La Charte de qualité environnement Clévacances |
| | La Clef Verte |
| | Label Tourisme & Handicap |
| | Lauréat Ecorismo |
| | Lauréat Trophées TR VSNCF |
| | Pavillon Bleu |
| | Réseau Association Française Ecotourisme (AFE) |
| | Réseau Ethic Etapes |
| | Station Verte |
| Dans le domaine du bâtiment, de l'aménagement intérieur : | Acermi |
| | Acotherm |
| | Bâtiment Biosourcé |
| | BEPOS (bâtiment autonome qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme) |
| | BREEAM (Méthode d'évaluation des performances environnementales des bâtiments) |
| | Certification Cekal |

| | |
|--|---|
| | Certification CSTBat (écomatériaux) |
| | EC1 GEV-Emicode |
| | Éco-Mobilier |
| | Effinergie/effinergie+ |
| | Etiquette COV – à partir de A |
| | Flamme verte |
| | GUT |
| | Handibat |
| | HPE (Haute Performance Energétique) |
| | HQE (Haute qualité environnementale) |
| | LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) |
| | Minergie |
| | NATURA |
| | Nature Plus |
| | NF Biocombustibles solides |
| | NF Bois de Chauffage |
| | Ô Solaire |
| | PassivHaus |
| | Promotelec Performance |
| | PURE |
| | QEB (Qualité Environnementale des Bâtiments) |
| | Qualisol / Qualipac / Qualibois |
| | Qualitel |
| | RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) |
| | RT 2012 |
| | RT 2020 |
| | THPE (Très Haute Performance Energétique) |
| | Tüv Süd |
| | Valdélia |
| | Utilisation de matériaux naturels : |
| | Laines, huile ou fibres d'origine végétales (paille, ouate de coton, lin, jonc, coco, roseau), le chanvre, la terre, l'argile, la chaux, les fibres ou cellulose de bois, liège expansé, produits de recyclage (textile, bois, cellulose), les plaques en terre cuite, le bois, plantes pour isolation. |
| Dans le domaine de l'électricité, électronique, l'informatique : | 80Plus |
| | APUR |
| | CECP |
| | Climate Savers Computing |
| | Energy Star |
| | Epeat |
| | EVE (Electricité Verte) |
| | GreenGuard |
| | IEEE |
| | PC Green Label |
| | TCO |
| Dans le domaine du textile, Santé, Beauté | BIORE |
| | Cygne Blanc |
| | EKO - Sustainable textiles |
| | Global Organic Textile Standard (GOTS) |
| | GOTS (Global Organic Textil Standard) |
| | Label Naturleder |
| | Leaping Bunny |
| | Naturleder IVN-Zertifiziert |
| | Naturtextil IVN-Zertifiziert BEST |
| | NPA (Natural Product Association) |
| | OEKO-TEX 100 |
| | OEKO-TEX 100 plus |
| | OEKO-TEX 1000 |
| | Sustainable Cleaning |

Annexe 6 : Glossaire

A

Accord de coopération : signé par l'ensemble des partenaires du projet, GAL compris, en amont des signatures attributives de subvention LEADER, il définit les modalités de coopération entre les partenaires du projet : durée, présentation du projet, obligations et responsabilités, détail des dépenses et du plan de financement.

Autofinancement : C'est la part de financement apportée par le porteur de projet. Sur tous les projets, le porteur à minima devra apporter 10% d'autofinancement.

Autorité de Gestion : Afin d'être au plus proche des territoires et des citoyens, l'Union Européenne ne gère pas directement les fonds européens : leur gestion est déléguée aux Etats membres. En France, le pilotage et la gestion de ces fonds européens sont confiés aux Régions. Sur notre territoire, c'est donc la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui est « Autorité de Gestion » pour le FEADER.

C

Chef de file : bénéficiaire éligible responsable de la mise en œuvre de la coopération. Il établit l'accord de coopération et est garant du pilotage de l'opération. Il est obligatoirement issu de l'Union Européenne. En revanche, si le chef de file du projet n'est pas français, le ou les partenaires français désignent un « référent ».

Comité de Programmation : Instance décisionnaire du dispositif LEADER. Le Comité de Programmation est composé d'acteurs publics et privés du territoire Durance Provence. Il est garant de l'opportunité et de la sélection des projets ; il assure la cohérence entre les projets sélectionnés et la stratégie du territoire. Son rôle est également d'assurer le suivi du dispositif LEADER (évaluation, gestion de la maquette financière, etc.)

Comité des Financeurs : Instance comprenant les financeurs potentiels d'un dossier. Il se réunit une fois les dossiers complets et instruits pour construire et arrêter les plans de financement.

Commission Européenne : Institution communautaire au même titre que le Conseil, le Parlement européen et la Cour de Justice de l'Union Européenne. En tant que « Gardienne des Traités », la Commission veille à l'application du droit communautaire et dispose du monopole d'initiative.

Contreparties Publiques Nationales (CPN) : Les fonds européens ne peuvent être mobilisés qu'en contrepartie de dépenses publiques nationales. Il faut donc que les organismes publics s'engagent financièrement sur un projet pour appeler du FEADER. Les financeurs peuvent être l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, les intercommunalités et les communes du GAL Durance Provence, et les organismes de droit public.

Convention attributive de subvention (engagement) : C'est un acte juridique daté et signé par le GAL et le porteur de projet. Il entérine l'attribution d'une aide FEADER à ce dernier et précise les obligations et les responsabilités de chacun.

Coût total éligible : Ensemble des dépenses éligibles d'un projet pouvant bénéficier de subventions européennes.

D

Date d'éligibilité des dépenses : Date à partir de laquelle les dépenses d'un projet peuvent être prises en compte. Toutes dépenses réalisées avant cette date rendent le projet inéligible dans son ensemble. Cette date correspond à la date de dépôt, auprès du GAL Durance Provence, d'un dossier de demande de subvention comportant au moins le formulaire avec les informations minimales requises.

E

Equipe technique : Elle se compose des techniciens du GAL, a minima un animateur et un gestionnaire. Ils ont pour mission d'accompagner les porteurs de projets, d'instruire les dossiers d'instruction et de paiement, et de noter et classer les dossiers.

F

FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) : Fonds européen dédié au développement rural, second pilier de la Politique Agricole Commune. Il est complémentaire des politiques de marché et de soutien aux revenus des agriculteurs et des actions menées au titre des politiques de cohésion économique et sociale.

Ce fonds est mis en œuvre sur le territoire français au travers d'un programme national qui comporte des volets régionaux. Il finance en particulier le programme LEADER.

FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) : Fonds européen consacré aux affaires maritimes et à la pêche. Il promeut une économie de la pêche et de l'aquaculture plus compétitive, fondée sur la connaissance et l'innovation, et créatrice d'emploi, et soutient le développement économique durable de la pêche et de l'aquaculture.

FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) : Fonds européen qui vise à améliorer l'attractivité des territoires en développant leur accessibilité et en favorisant le développement durable. Il accompagne les mutations économiques, notamment en stimulant la recherche et le développement dans les Petites et Moyennes Entreprises (PME). Ce fonds contribue à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux.

FSE (Fonds Social Européen) : Fonds européen qui vise à soutenir la création d'emplois de meilleure qualité dans l'Union Européenne et d'améliorer les perspectives professionnelles des citoyens (jeunes, demandeurs d'emploi, inactifs, handicapés, salariés étudiants etc.), prioritairement en direction des groupes les moins qualifiés et les plus exposés au chômage et à l'exclusion.

G

GAL (Groupe d'Action Locale) : Territoire de projet sur lequel s'applique le programme LEADER (cf. carte p.4). Il est également composé du Comité de programmation et d'une équipe technique en charge de l'animation et la gestion du programme. Le GAL Durance Provence est porté par la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

Groupement de partenaires locaux publics et privés : il réunit des partenaires locaux publics et privés qui mettent en œuvre une stratégie locale de développement. Pour être éligible dans le cadre du présent appel à propositions, il doit répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Associer des acteurs publics et des acteurs privés ;
- Mettre en œuvre une stratégie locale de développement formalisée ;
- Pour les territoires hors de l'Union Européenne : être sur un territoire rural.

Guichet unique : Le GAL Durance Provence est considéré comme un guichet unique. Par conséquent, lorsqu'un porteur sollicite le GAL afin d'obtenir un financement LEADER, cette demande servira également à mobiliser d'autres financeurs afin d'optimiser le plan de financement.

L

LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rural) : Outil initié par la Commission Européenne et destiné à soutenir des actions innovantes portées par des acteurs locaux dans les territoires ruraux. Le dispositif LEADER 2014-2020, financé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER), sous l'autorité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, succède à quatre générations de programmes européens qui visaient à expérimenter de nouvelles approches du développement rural.

P

PAC (Politique Agricole Commune) : Politique mise en place à l'échelle de l'Union européenne. Elle est composée de 2 piliers :

- Pilier 1 : Les aides directes aux agriculteurs pour soutenir les marchés et les revenus du monde agricole,
- Pilier 2 : Les aides au développement rural, via le FEADER.

Programme de Développement Rural Régional (PDRR) : Outil de programmation et de gestion pour la période 2014-2020, élaboré au niveau régional pour le FEADER et le FEAMP. Ce document a été approuvé par la Commission Européenne en 2015 ; il traduit les grandes priorités régionales pour lesquelles les fonds européens sont mobilisables.

R

Régime d'aide : Une aide est soumise à un régime d'aide si le bénéficiaire reçoit un avantage économique qu'il n'aurait pas obtenu dans des conditions de marché. Ce texte juridique ou réglementaire s'applique afin d'éviter de fausser la concurrence. Il fixe, selon les types de projets, dépenses et porteurs de projets, des règles d'intervention, notamment le montant maximum d'aides publiques et/ou le taux maximum d'intervention.

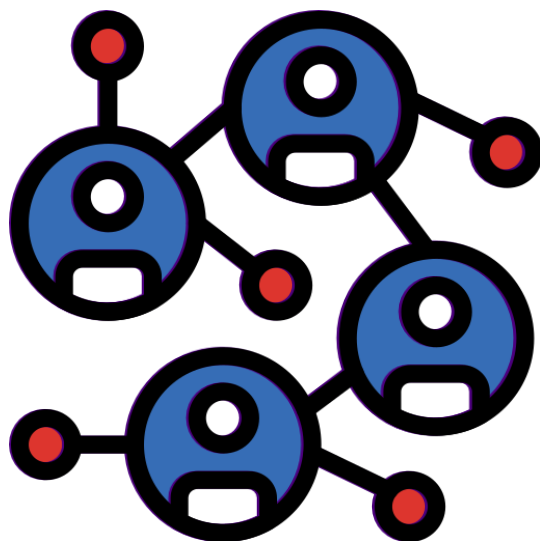
T

Taux maximum d'aide publique (TMAP) : Somme des aides apportées par des financeurs publics sur le montant total éligible (FEADER + financeurs publics nationaux). Le pourcentage maximum d'aides publiques est de 90%. Le FEADER participe à hauteur de 60% de ce taux (ou autre taux en fonction du régime d'aide octroyé) pour LEADER en Région SUD. Le reste est apporté par les « Contreparties Publiques Nationales » (Région, Département, collectivités locales, etc.)

V

Visite sur place : Elles sont notamment effectuées par le GAL et obligatoires en cas de projet d'investissement. Elles permettent particulièrement de s'assurer du respect des règles communautaires et interviennent avant le paiement effectif de la subvention.

Crédits photographiques : @ Provence Alpes Agglomération - @ Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence - @ Thibaut VERGOZ - @ Jean-Luc ARMAND - @ Flaticon



GAL Durance Provence

www.provencealpesagglo.fr



Rubrique Dynamiser, entreprendre → Financer votre projet → Programmes Leader
→ Groupe d'Action Locale Durance Provence

leader.durance-provence@provencealpesagglo.fr

06 32 34 96 45/ 06 74 92 76 42



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES